## Libérations conditionnelles—Loi

Il me semble que nous serions beaucoup plus sages, tant sur le plan social que sur le plan financier, de prescrire, dans le cas d'un premier délit ou même d'un deuxième et troisième délits d'ordre mineur, que les prévenus soient condamnées non à être emprisonnés dans un établissement, mais à être placés sous surveillance pendant une période donnée; ils auraient à se présenter régulièrement à un agent des libérations conditionnelles pendant une période déterminée. A mon avis, il est honteux qu'une si grande partie de nos lois et que tant d'infractions au Code criminel entraînent une peine d'emprisonnement. Rien d'étonnant à ce que tant de jeunes, hommes et femmes, continuent à s'adonner au crime. Rien d'étonnant à ce que le taux de récidivisme soit si élevé. Je ne suis pas expert en matière d'administration pénitentiaire ou de criminologie, mais il suffit de voir ce qui se passe, de lire les journaux, et d'écouter ce que l'on dit à la Chambre de temps en temps pour savoir que ce n'est pas là la réponse.

Il me semble que la Commission des libérations conditionnelles devrait avoir un mandat plus étendu, qu'elle devrait disposer d'un personnel plus important pour réaliser son travail. Des gens qui ont passé un certain temps dans une maison de correction, et nos autochtones, sans aucun doute, car nous savons qu'un nombre disproportionné de détenus de nos prisons et de nos pénitenciers sont des autochtones, peuvent de toute évidence faire un apport précieux au travail de la commission. Pourquoi ne pas établir un système de bons de libre circulation, un système de sentence d'essai selon lequel un individu doit prouver, par sa bonne conduite et un comportement irréprochable, qu'il mérite de retrouver toutes les libertés de la société. Ainsi, ce serait en dehors de tout établissement, et non pas dans un endroit où il fait l'objet de sévères restrictions et subit toutes sortes d'influences néfastes. Franchement, l'homme qui se remet dans le droit chemin après avoir purgé une peine dans une prison fédérale ou provinciale le fait malgré le système et non grâce au système.

## Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Dans ces conditions. je crois que les critiques personnelles que le député de Skeena adresse souvent au président de la Commission des libérations conditionnelles, accusations personnelles et amères à l'égard de ce dernier, ne sont absolument pas justifiées. Je suis certain que le président lui-même serait le premier à dire que la commission n'est pas parfaite et que toutes les décisions qu'elle prend ne sont pas correctes. Mais elle fait ce qui est humainement possible, et c'est tout ce que nous pouvons lui demander de faire. On pourrait en dire de même au sujet des tribunaux. Si nous leur imposons un fardeau plus lourd que cela, alors laissons l'individu qui le fait adopter cette même façon d'agir. Je pense que l'on entendrait beaucoup moins de critiques à l'endroit de certains par d'autres qui remplissent des tâches beaucoup moins onéreuses.

Cela dit, je voudrais passer à un autre domaine qu'il serait sûrement possible d'améliorer. Il s'agit de la nature des rapports entre les représentants de la Commission des libérations conditionnelles dans les provinces et les autorités pénitentiaires locales des prisons provinciales. Comme les députés le savent, la Commission consent bien souvent dans certains cas à approuver une demande de libération de jour.

## **(1550)**

J'ai eu connaissance d'un cas il y a quelque temps qui tenait de la bêtise bureaucratique, personnifiée par un [M. Lambert (Edmonton-Ouest).] magistrat qui a condamné un coiffeur à 60 jours de prison, sans option d'amende, parce que l'homme avait touché illégalement des prestations d'assurance-chômage, de connivence avec son employeur qu'il remboursait par la suite. L'homme en question avait une femme, deux enfants et un autre qui s'annonçait. Le magistrat, s'efforçant avec zèle d'appliquer une impossible et inapplicable loi d'assurance-chômage, a condamné l'homme à 60 jours de prison. Son employeur avait déclaré que si le condamné pouvait être libéré le jour, son emploi lui serait assuré.

Sa femme communiqua avec moi et toute l'affaire fut arrangée sans difficulté avec la Commission des libérations conditionnelles. Elle avait d'abord rencontré les représentants de la Commission et ceux-ci réglèrent la question sans délai. Cependant, après que la Commission eut rendu sa décision, il fallut attendre trois ou quatre jours pour que les autorités pénitentiaires provinciales, à Edmonton, y donnent suite et fassent transférer le détenu de la prison provinciale à un centre de détention d'où il serait libéré de jour. Il faillit perdre son emploi même si son employeur avait assuré qu'il ferait son possible pour le lui conserver. Quelles en auraient été les conséquences sociales: la femme et les deux enfants auraient fait appel à l'assistance publique et l'homme aurait perdu son emploi.

Je pense que l'on avait fait fausse route au départ en infligeant une peine de prison pour une infraction à la loi sur l'assurance-chômage, soit avoir touché illicitement des prestations d'une valeur d'un peu plus de \$200. Il est ridicule d'envoyer un homme en prison pour si peu. C'est le genre de personne à qui on doit accorder la libération conditionnelle, et il me semble que c'est ce domaine qu'il faudrait améliorer. A Edmonton, les anciens quartiers où se trouvaient le bureaux de la Gendarmerie royale ont été transformés en centres de détention pour les libérés sur parole qui peuvent, pendant la journée occuper un emploi, ou encore fréquenter une école ou une université tout en purgeant le reste de leur peine pour des délits relativement mineurs. On détient là des gens qui ont déjà montré qu'ils étaient en voie de se réadapter socialement. Je pense que c'est la solution qui s'imposait.

J'aimerais qu'on étende les fonctions et les attributions de la Commission des libérations conditionnelles afin qu'on envoie moins de gens en prison et qu'on en mette davantage en liberté sur parole. Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je n'ai pas l'intention d'appuyer ces deux amendements.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena (M. Howard) nous a posé le problème de la discrimination. Le plupart de ses discours à la Chambre portaient généralement sur la discrimination contre les Indiens ou d'autres groupes de notre société, mais maintenant le député de Skeena pratique lui-même une discrimination. Il dit que nous ne devrions pas faire de distinctions contre les Indiens, mais que nous devrions en faire en leur faveur. Si je dis cela, c'est parce qu'il connaît très bien les témoignages donnés dans le rapport Ouimet et également dans le rapport sur la situation de la femme où on expose en détail les actes de discrimination contre les Indiens du pays. A cause de cette discrimination la proportion d'Indiens dans nos prisons est très élevée et c'est très regrettable.

Nous étudions présentement le bill C-191, qui prévoit d'ajouter dix membres spéciaux à la Commission des libérations conditionnelles. Le député de Skeena a déclaré que si nous le faisions, étant donné le grand nombre d'Indiens dans les pénitenciers, nous devrions obliger la Commission des libérations conditionnelles à compter au moins